

Interview de Norbert Schwaiger: la prise de décision dans les domaines PESC et JAI (Bruxelles, 22 novembre 2006)

Source: Interview de Norbert Schwaiger / NORBERT SCHWAIGER, Raquel Valls.- Bruxelles: CVCE [Prod.], 22.11.2006. CVCE, Sanem. - VIDEO (00:05:11, Couleur, Son original).

Copyright: Transcription CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/interview_de_norbert_schwaiger_la_prise_de_decision_dans_les_domaines_pesc_et_jai_bruelles_22_novembre_2006-fr-8ac85606-81d9-4c38-ac93-732267516268.html



Date de dernière mise à jour: 04/07/2016

Interview de Norbert Schwaiger: la prise de décision dans les domaines PESC et JAI (Bruxelles, 22 novembre 2006)

[Norbert Schwaiger] Il y a évidemment, avec les nouveaux domaines JAI et PESC, une formule différente, parce que là, la Commission n'a pas un droit d'initiative exclusif. Elle peut contribuer – en tout cas maintenant c'est admis, pour autant que ses compétences traditionnelles vont – elle peut aussi les apporter dans le processus de décision complexe, dans le domaine JAI ou PESC, politique étrangère et de sécurité commune, n'est-ce pas. Où il y a quelquefois dans les actions concrètes, des éléments communautaires et des éléments proprement politiques qui sont mis ensemble, n'est-ce pas. Et il est clair que là, les compétences sont respectées aussi, pour la partie communautaire, Commission, pleinement dedans, pour la partie – si vous voulez – politique, la Commission peut contribuer, mais pas avec un droit d'initiative exclusif.

Alors il faut mentionner aussi que, dans ces domaines, des filières de préparation spéciales se sont créées pour la politique extérieure et de sécurité. Il y a des groupes qui ont été créés au niveau technique. Il y a après une émanation du comité politique qui siège ici maintenant en permanence, qu'on appelle aussi comité politique, mais comme le comité politique original était composé de directeurs politiques de chaque État membre, qui étaient proches de leur ministre, il fallait en quelque sorte créer un comité fait de suppléants ou d'alter ego, n'est-ce pas, ici à Bruxelles.

Mais chemin faisant, on a constaté aussi que – comme je viens de le dire – dans le domaine des relations extérieures, souvent les compétences communautaires et les compétences proprement politiques sont utilisées ensemble dans une action ou dans un projet commun. Et à ce moment-là, on a trouvé qu'il était bien, pour certains groupes préparatoires, à avoir les éléments politiques et les éléments communautaires. Et ceci se répercute aussi au secrétariat, où à ce moment-là, on a essayé d'intégrer les services avec les deux composantes. Ceci est un résultat de l'expérience qu'on a tiré de... maintenant déjà des années d'application de ces politiques, et de développement de ces politiques.

Une chose un peu semblable s'est passée dans le domaine de la Justice et des Affaires intérieures [JAI]. Là au début, c'était aussi un monde à part qui s'était développé, hors cadre communautaire, comme la coopération politique, qui a seulement au milieu des années 90 été intégrée dans la structure de Bruxelles, du Conseil, n'est-ce pas, et qui s'est développée entretemps avec certains autres éléments.

Donc, je reviens à la JAI. Là aussi, il y avait des coopérations intergouvernementales qui s'étaient développées déjà à partir des années 70-80, n'est-ce pas, dans différents domaines, et qui ont pris de l'importance. Alors au début, il y avait, là aussi, une structure de préparation complètement séparée, jusqu'au moment où on a commencé à voir que certaines des compétences «Justice et Intérieur» étaient aussi liées aux achèvements du marché intérieur n'est-ce pas, notamment tout ce qui était les contrôles aux frontières, les autres éléments – police ou douane – qui étaient à changer dans le contexte de la création du grand espace de circulation libre des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, n'est-ce pas. Alors vous savez aussi que certaines de ces questions, qui étaient au début dans le domaine «Justice et Intérieur», ont été... – donc sous une procédure spéciale – étaient transférées sous le régime communautaire avec donc, droit de proposition de la Commission, quelquefois en compétition avec la présidence ou les États membres, et avec en tout cas, les autres sauvegardes de la procédure communautaire, n'est-ce pas.